

ASSOCIATION DES AVOCATS PENALISTES

Paris, le 25 mai 2016

L'association Des Avocats Pénalistes s'indigne de l'interpellation de notre Confrère Bernard Ripert et du traitement qui lui a été réservé par la police et le parquet de Grenoble.

Le recours à une mesure de garde à vue s'agissant d'un avocat dans l'exercice de ses fonctions, et son menottage, ne sauraient être tolérés et soulèvent de graves interrogations sur les rapports que le Ministère Public entend entretenir avec la Défense.

L'Adap exprime également sa plus grande inquiétude quant à la mesure d'hospitalisation d'office qui a été ordonnée, dont le bien-fondé est contesté, et qui a entraîné une grève de la faim de la part de notre Confrère.

Dans le climat actuel de défiance manifeste et répétée des magistrats à l'encontre des avocats, il n'est pas admissible que le recours à la force publique soit adopté pour faire taire les critiques.

Notre soutien à ses proches et à son avocat est total.

L'Association des Avocats Pénalistes.